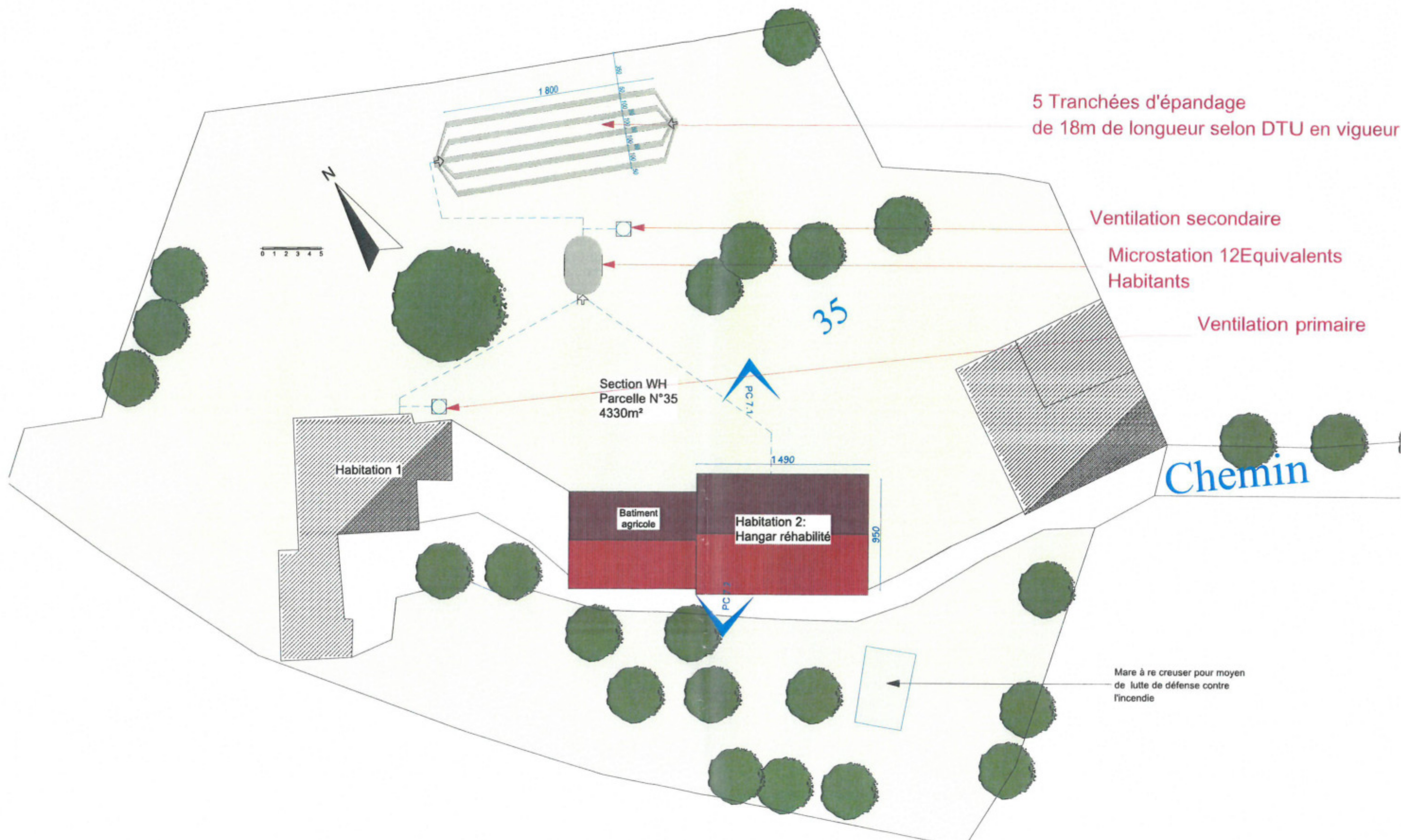
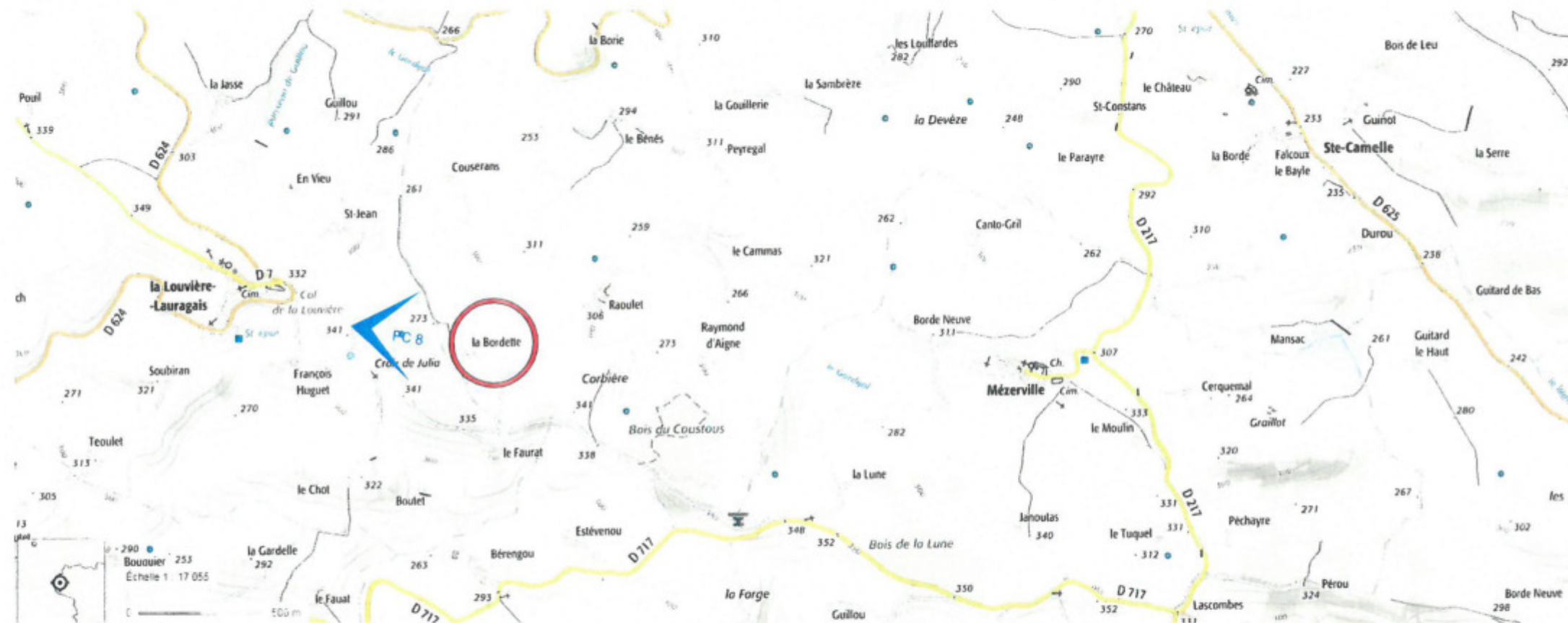


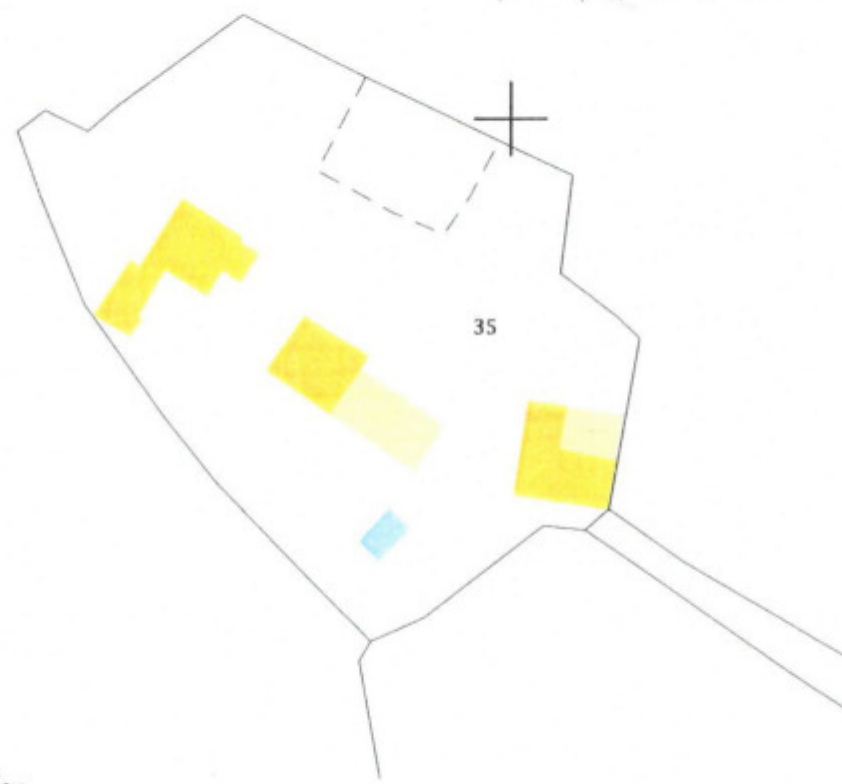


Architecte  Marie Bénédicte VIELMAS 10 rue des Tiergaires 09270 MAZERES tél : 09 63 41 78 10 / 07 77 00 32 52 structeur.majorange.fr	Maître d'ouvrage M. MIMOUN La Bordette 11410 SAINTE CAMELLE	Projet Réhabilitation d'une grange en habitation Lieu dit La Bordette 11410 SAINTE CAMELLE	PC 2 - PLAN DE MASSE - Ces documents graphiques ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc pas être utilisés pour réaliser la construction. Les cotations sont données à titre d'information et devront être vérifiées par les entrepreneurs avant travaux. Ces plans ne sont ni des quantitatifs ni des estimatifs qui restent à la charge des entreprises. Les sections des éléments de structure ainsi que toutes les particularités de l'ouvrage feront l'objet d'une étude spécifique par les entreprises concernées.
	Permis de construire	23/11/2018	

CARTE IGN



EXTRAIT CADASTRAL



Lieu dit "La Bordette"
11410 SAINTE CAMELLE
Section WH Parcelle 35
4330 m²

PHOTO AERIENNE



Architecte



Marie Bénédicte VIELMAS
10 rue des Tiergaires
09270 MAZERES
tél: 09 65 41 78 10 / 07 77 00 32 52
mstructure@orange.fr

Maître d'ouvrage
M. MIMOUN
La Bordette 11410 SAINTE CAMELLE

Projet

Réhabilitation d'une grange en habitation
Lieu dit La Bordette 11410 SAINTE CAMELLE

PC 1 - SITUATION -

Permis de construire

23/11/2018

Ces documents graphiques ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc pas être utilisés pour réaliser la construction. Les cotations sont données à titre d'information et devront être vérifiées par le ou les entrepreneurs avant travaux. Ces plans ne sont ni des quantitatifs ni des estimatifs qui restent à la charge des entreprises. Les sections des éléments de structure ainsi que toutes les particularités de l'ouvrage feront l'objet d'une étude spécifique par les entreprises concernées.

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

DONNEES GENERALES		
DATE DU CONTROLE		
DATE DE LA DEMANDE		
DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (SAUF POUR REHABILITATION)		
ADRESSE DE LA DEMANDE	Adresse	Lieu dit « La Bordette »
	Code postal	11410
	Commune	SAINTE CAMELLE
	Référence cadastrale	Section WH Parcelle 35
PROPRIETAIRE	Nom	Mimoun
	Prénom	Christian
ADRESSE DU PROPRIETAIRE (SI DIFFERENTE DE L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE)	Adresse	
	Code postal	
	Commune	
	Téléphone	
OCCUPANT DE L'HABITATION (SI DIFFERENT DU PROPRIETAIRE)	Nom	
	Prénom	
	Téléphone	
SERVICE DE CONTROLE	Adresse	
	Code postal	
	Commune	
	Téléphone	

PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3
- Un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (cf. p.3)
- Le présent formulaire dûment complété (4 pages)
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant :
 - une étude de sol afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comporte :
 - ✓ sondages à la tarière,
 - ✓ test de perméabilité (si la nature du terrain l'exige)
 - ✓ tranchées ou horizon pédologique
 - une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente...)
 - une description et un dimensionnement de la filière préconisée (collecte, prétraitement, traitement, rejet des eaux traitées)

Cadre réservé au contrôleur

☐
☐

☐
☐

☐
☐
☐
☐
☐

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

NATURE DU PROJET

- ☒ CONSTRUCTION NEUVE
☐ REHABILITATION DE L'EXISTANT

REALISATION DU PROJET

• Nom et adresse du concepteur : TJ Rimoun

Tél. : 06 81 85 50 80

• Nom et Adresse de l'installateur prévu :

Tél. : Non connu actuellement

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de chambres : Hab 1 -> 5 Hab 2 -> 5

Résidence : ☒ principale ☐ secondaire

ETUDES REALISEES SUR LE TERRAIN

• Une étude de définition de la filière d'assainissement a-t-elle été réalisée ?

☒ OUI ☐ NON

si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

• Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

☐ OUI ☒ NON

si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

• Superficie totale de la parcelle : 430 m²

• Superficie disponible pour l'assainissement : 200 m²

• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

☒ OUI ☐ NON

• Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

☒ faible <5%, ☐ moyenne entre 5 et 10%, ☐ forte >10%

• Présence d'un captage (puits ou forage) sur le terrain ?

☐ OUI ☒ NON

Est-il destiné à la consommation humaine ?

☐ OUI ☐ NON

si oui, distance par rapport au traitement : m

• Présence d'un captage (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?

☐ OUI ☐ NON ☒ Ne sait pas

Est-il destiné à la consommation humaine ?

☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas

si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : .m

• Destination des eaux pluviales ?

- ☐ rejet en surface (fossé, caniveaux, ...)
☐ infiltration sur la parcelle
☐ rétention (cuve, mare...)
☐ autre, préciser

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

Cadres réservés au contrôleur

MODE D'EMPLOI POUR LE CONTROLEUR

- prendre connaissance de la totalité du dossier avant de remplir la partie réservée au contrôleur
- cocher la réponse adéquate
- considérer que toute réponse dans le colonne de droite entraîne un avis défavorable pour le projet

• Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?	☐ OUI ☐ NON	
Si non, la connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ?	☐ OUI	☐ NON

• La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif ?	☐ OUI ☐ NON	
• La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ? – Y a-t-il des contraintes discriminatoires dans la définition du périmètre de protection ?	☐ OUI ☐ NON	☐ NON
• Respect d'une distance minimale de 35 m ? (Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques)	☐ OUI	☐ NON
• Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ?	☐ OUI	☐ NON

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

PLAN DE MASSE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

Joindre le plan de masse à votre demande.

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- l'habitation
- la sortie eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine, ...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

PLAN EN COUPE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

Joindre à votre demande le plan en coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.

DEFINITION DE LA FILIERE

DISPOSITIF DE PRE TRAITEMENT DES EAUX USEES

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? ☐ OUI ☐ NON
- Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique ? : m^3 Microstation 12 EH
- Ou volume de l'installation biologique : m^3
- Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre :
- Fosse : Une ventilation est elle prévue ? : ☒ OUI ☐ NON
- Un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? : ☒ OUI ☐ NON
- Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ? ☐ OUI ☐ NON
- Si oui, volume :
- Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? ☐ OUI ☐ NON
- Est-il prévu un bac à graisse ? : ☐ OUI ☐ NON
- Si oui, volume :
- Est-il prévu d'immobiliser la fosse pour une dalle d'amarrage ? ☐ OUI ☒ NON
- Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? ☐ OUI ☒ NON

Cadres réservés au contrôleur

• Le plan de masse est-il fourni ?	☐ OUI	☐ NON
si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?	☐ OUI	☐ NON

• Le plan en coupe est-il fourni ?	☐ OUI	☐ NON
si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?	☐ OUI	☐ NON
• L'écoulement correct des effluents d'amont en aval est-il assuré ?	☐ OUI	☐ NON

• Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères	☐ OUI ☐ NON
• Le volume du prétraitement est-il suffisant ?	☐ OUI ☐ NON
si non, volume suggéré : m^3	
• L'implantation de la fosse est-elle cohérente avec l'accès ?	☐ OUI ☐ NON
• Une ventilation est-elle prévue	☐ OUI ☐ NON
• Le positionnement de la ventilation est-il correct (entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au-dessus des locaux habités) ?	☐ OUI ☐ NON
• Le volume du préfiltre est-il adapté ?	☐ OUI ☐ NON
• Un bac à graisse est-il souhaitable ?	☐ OUI ☐ NON
• Le volume du bac à graisses est-il adapté ?	☐ OUI ☐ NON
• Si présence de nappe, une dalle d'amarage est-elle prévue ?	☐ OUI ☐ NON
• Si fosse enfouie sous zone de circulation, une dalle de répartition est-elle prévue ?	☐ OUI ☐ NON

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

- ☐ tranchées d'épandage à faible profondeur
- ☐ lit d'épandage
- ☐ lit filtrant non drainé à flux vertical
- ☐ tertre d'infiltration
- ☐ lit filtrant drainé à flux horizontal
- ☐ lit filtrant drainé à flux vertical

• Si tranchées d'épandage, dimensionnement :

- nombre de tranchées :
- longueur d'une tranchée : m

• Si autres systèmes, dimensionnement :

- longueur : m
- largeur : m
- profondeur : m

• Distance minimale :

- par rapport à l'habitation : m
- par rapport à la limite de parcelle : m
- par rapport aux arbres : m

EVACUATION DES EFFLUENTS (DISPOSITIFS DRAINES)

• Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration ?)

infiltration en sous sol

• Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau, ...) :

Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ?

☐ OUI ☐ NON si oui, la joindre à votre demande

• Rejet par puits d'infiltration :

Possédez-vous une dérogation préfectorale ?

☐ OUI ☐ NON si oui, la joindre à votre demande

Cadres réservés au contrôleur

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| • La filière prévue est-elle autorisée dans la zone ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Le dispositif est-il adapté aux contraintes de sol (perméabilité, nappe, pente...) ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Préciser : | | |
| • Longueur d'une tranchée > 30 m ? | ☐ NON | ☐ OUI |
| • Le dimensionnement est-il adapté au logement ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Distance / habitation > 5m ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Distance / limite parcelle > 3m ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Distance / végétation > 3 m ? | ☐ OUI | ☐ NON |

- | | | |
|--|---|------------------------------|
| • Le mode d'évacuation est-il autorisé dans la zone ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Le lieu de rejet nécessite-t-il :
une autorisation du propriétaire ? | ☐ OUI ☐ NON | |
| une dérogation préfectorale ? | ☐ OUI ☐ NON | |
| • Rejet en milieu superficiel :
Si une autorisation est nécessaire, le
pétitionnaire la possède-t-il ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Rejet par puits d'infiltration :
Existe-t-il une dérogation préfectorale sur
la zone ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Si non le particulier a-t-il une dérogation ? | ☐ OUI | ☐ NON |

**Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après
réception de l'avis favorable et conformément au projet accepté
puis à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité.**

Date et Signature du propriétaire :

12.04.2018

Proposition d'avis du contrôleur	Avis du responsable du service
☐ Avis favorable	☐ Avis favorable
☐ Avis favorable avec réserves	☐ Avis favorable avec réserves
☐ Avis défavorable	☐ Avis défavorable
<u>Commentaires :</u>	<u>Commentaires :</u>
Signature du contrôleur	Signature du responsable

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

DONNEES GENERALES		
DATE DU CONTROLE		
DATE DE LA DEMANDE		
DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (SAUF POUR REHABILITATION)		
ADRESSE DE LA DEMANDE	Adresse	Lieu dit « La Bordette »
	Code postal	11410
	Commune	SAINTE CAMELLE
	Référence cadastrale	Section WH Parcelle 35
PROPRIETAIRE	Nom	Mimoun
	Prénom	Christian
ADRESSE DU PROPRIETAIRE (SI DIFFERENTE DE L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE)	Adresse	
	Code postal	
	Commune	
	Téléphone	
OCCUPANT DE L'HABITATION (SI DIFFERENT DU PROPRIETAIRE)	Nom	
	Prénom	
	Téléphone	
SERVICE DE CONTROLE	Adresse	
	Code postal	
	Commune	
	Téléphone	

PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3
- Un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé (cf. p.3)
- Le présent formulaire dûment complété (4 pages)
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant :
 - une étude de sol afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comporte :
 - ✓ sondages à la tarière,
 - ✓ test de perméabilité (si la nature du terrain l'exige)
 - ✓ tranchées ou horizon pédologique
 - une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente...)
 - une description et un dimensionnement de la filière préconisée (collecte, prétraitement, traitement, rejet des eaux traitées)

Cadre réservé au contrôleur

☐
☐
☐
☐

☐
☐
☐
☐
☐

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

NATURE DU PROJET

- ☒ CONSTRUCTION NEUVE
☐ REHABILITATION DE L'EXISTANT

REALISATION DU PROJET

• Nom et adresse du concepteur : M. Noman

Tél. : 06 81 85 50 80

• Nom et Adresse de l'installateur prévu :

Tél. : Non connue actuellement

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de chambres : Hab 1 → 5 Hab 2 → 5

Résidence : ☒ principale ☐ secondaire

ETUDES REALISEES SUR LE TERRAIN

• Une étude de définition de la filière d'assainissement a-t-elle été réalisée ?

☒ OUI ☐ NON

si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

• Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

☐ OUI ☒ NON

si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

• Superficie totale de la parcelle : 430 m²

• Superficie disponible pour l'assainissement : 200 m²

• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

☒ OUI ☐ NON

• Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

☒ faible <5%, ☐ moyenne entre 5 et 10%, ☐ forte >10%

• Présence d'un captage (puits ou forage) sur le terrain ?

☐ OUI ☒ NON

Est-il destiné à la consommation humaine ?

☐ OUI ☐ NON

si oui, distance par rapport au traitement : m

• Présence d'un captage (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?

☐ OUI ☐ NON ☒ Ne sait pas

Est-il destiné à la consommation humaine ?

☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas

si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : .m

• Destination des eaux pluviales ?

☐ rejet en surface (fossé, caniveaux, ...)

☐ infiltration sur la parcelle

☐ rétention (cuve, mare...)

☐ autre, préciser

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

Cadres réservés au contrôleur

MODE D'EMPLOI POUR LE CONTROLEUR

- prendre connaissance de la totalité du dossier avant de remplir la partie réservée au contrôleur
- cocher la réponse adéquate
- considérer que toute réponse dans la colonne de droite entraîne un avis défavorable pour le projet

• Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?	☐ OUI ☐ NON	
Si non, la connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ?	☐ OUI	☐ NON

• La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif ?	☐ OUI ☐ NON	
• La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ? – Y a-t-il des contraintes discriminatoires dans la définition du périmètre de protection ?	☐ OUI ☐ NON	☐ NON
• Respect d'une distance minimale de 35 m ? (Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques)	☐ OUI	☐ NON
• Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ?	☐ OUI	☐ NON

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

PLAN DE MASSE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

Joindre le plan de masse à votre demande.

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- l'habitation
- la sortie eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine, ...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

PLAN EN COUPE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

Joindre à votre demande le plan en coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.

DEFINITION DE LA FILIERE

DISPOSITIF DE PRE TRAITEMENT DES EAUX USEES

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? ☐ OUI ☐ NON
- Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique ? : m^3 *12 EH*
- Ou volume de l'installation biologique : m^3
- Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre :
- Fosse : Une ventilation est elle prévue ? : ☒ OUI ☐ NON
- Un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? : ☒ OUI ☐ NON
- Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ? ☐ OUI ☐ NON
- Si oui, volume :
- Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? ☐ OUI ☐ NON
- Est-il prévu un bac à graisse ? : ☐ OUI ☐ NON
- Si oui, volume :
- Est-il prévu d'immobiliser la fosse pour une dalle d'amarrage ? ☐ OUI ☒ NON
- Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? ☐ OUI ☒ NON

Cadres réservés au contrôleur

• Le plan de masse est-il fourni ?	☐ OUI	☐ NON
si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?	☐ OUI	☐ NON

• Le plan en coupe est-il fourni ?	☐ OUI	☐ NON
si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?	☐ OUI	☐ NON
• L'écoulement correct des effluents d'amont en aval est-il assuré ?	☐ OUI	☐ NON

• Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères	☐ OUI ☐ NON
• Le volume du prétraitement est-il suffisant ?	☐ OUI ☐ NON
si non, volume suggéré : m^3	
• L'implantation de la fosse est-elle cohérente avec l'accès ?	☐ OUI ☐ NON
• Une ventilation est-elle prévue	☐ OUI ☐ NON
• Le positionnement de la ventilation est-il correct (entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au-dessus des locaux habités) ?	☐ OUI ☐ NON
• Le volume du préfiltre est-il adapté ?	☐ OUI ☐ NON
• Un bac à graisse est-il souhaitable ?	☐ OUI ☐ NON
• Le volume du bac à graisses est-il adapté ?	☐ OUI ☐ NON
• Si présence de nappe, une dalle d'amarage est-elle prévue ?	☐ OUI ☐ NON
• Si fosse enfouie sous zone de circulation, une dalle de répartition est-elle prévue ?	☐ OUI ☐ NON

Demande d'installation d'assainissement non collectif – F01

DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

- ☐ tranchées d'épandage à faible profondeur
- ☐ lit d'épandage
- ☐ lit filtrant non drainé à flux vertical
- ☐ tertre d'infiltration
- ☐ lit filtrant drainé à flux horizontal
- ☐ lit filtrant drainé à flux vertical
- Si tranchées d'épandage, dimensionnement :
 - nombre de tranchées :
 - longueur d'une tranchée : m
- Si autres systèmes, dimensionnement :
 - longueur : m
 - largeur : m
 - profondeur : m
- Distance minimale :
 - par rapport à l'habitation : m
 - par rapport à la limite de parcelle : m
 - par rapport aux arbres : m

EVACUATION DES EFFLUENTS (DISPOSITIFS DRAINES)

- Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration ?)
infiltration en sous sol
- Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau, ...) :
Si vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ?
☐ OUI ☐ NON si oui, la joindre à votre demande
- Rejet par puits d'infiltration :
Possédez-vous une dérogation préfectorale ?
☐ OUI ☐ NON si oui, la joindre à votre demande

Cadres réservés au contrôleur

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| • La filière prévue est-elle autorisée dans la zone ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Le dispositif est-il adapté aux contraintes de sol (perméabilité, nappe, pente...) ?
Préciser : | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Longueur d'une tranchée > 30 m ? | ☐ NON | ☐ OUI |
| • Le dimensionnement est-il adapté au logement ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Distance / habitation > 5m ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Distance / limite parcelle > 3m ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Distance / végétation > 3 m ? | ☐ OUI | ☐ NON |

- | | | |
|--|--|--|
| • Le mode d'évacuation est-il autorisé dans la zone ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Le lieu de rejet nécessite-t-il :
une autorisation du propriétaire ?
une dérogation préfectorale ? | ☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON | |
| • Rejet en milieu superficiel :
Si une autorisation est nécessaire, le pétitionnaire la possède-t-il ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| • Rejet par puits d'infiltration :
Existe-t-il une dérogation préfectorale sur la zone ?
Si non le particulier a-t-il une dérogation ? | ☐ OUI
☐ OUI | ☐ NON
☐ NON |

Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable et conformément au projet accepté puis à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité.

Date et Signature du propriétaire :

1 e 4 x", 2018

Proposition d'avis du contrôleur	Avis du responsable du service
☐ Avis favorable	☐ Avis favorable
☐ Avis favorable avec réserves	☐ Avis favorable avec réserves
☐ Avis défavorable	☐ Avis défavorable
Commentaires :	Commentaires :
Signature du contrôleur	Signature du responsable



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

Etude - Formation - Conseil

ETUDE DE SOL pour ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<u>Maître d'ouvrage</u>	Christian MIMOUN
<u>Commune</u>	11410 SAINTE CAMELLE
<u>Adresse</u>	LA BORDETTE
<u>Parcelle</u>	Section WH, N° 35

Rapport d'étude n°E1621018

Date : 26 octobre 2018

Rédacteur : Yves REMY

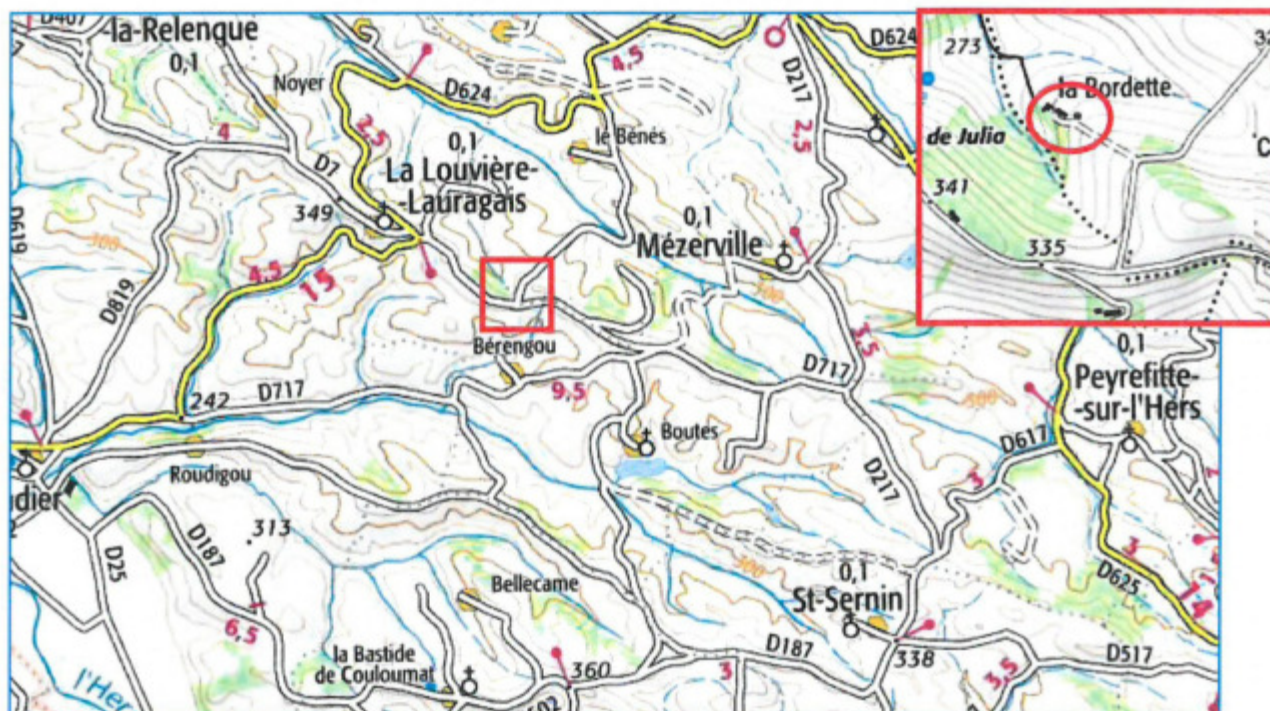


† SOMMAIRE †

€ PLANS DE SITUATION	2
➤ CARTE GEOLOGIQUE	2
€ DONNÉES EAUX.....	3
€ PLAN CADASTRALE.....	4
➤ PLAN DE MASSE.....	4
€ TESTS DE PERMEABILITE – PEDOLOGIE	5/6
€ COMMENTAIRES :	
➤ Objet de l'étude	7
➤ Caractéristiques générales de la parcelle	7
➤ Aspect pédologique	7
€ FILIERE PROPOSEE	8
€ IMPLANTATION FILIERE agréée	9
€ CONDITIONS générales de mise en œuvre	10
€ RECOMMANDATIONS D'ENTRETIEN	11
€ LISTE DES TRAITEMENTS AGRÉÉS	12/13
€ RECAPITULATIF DE L'ETUDE.....	14

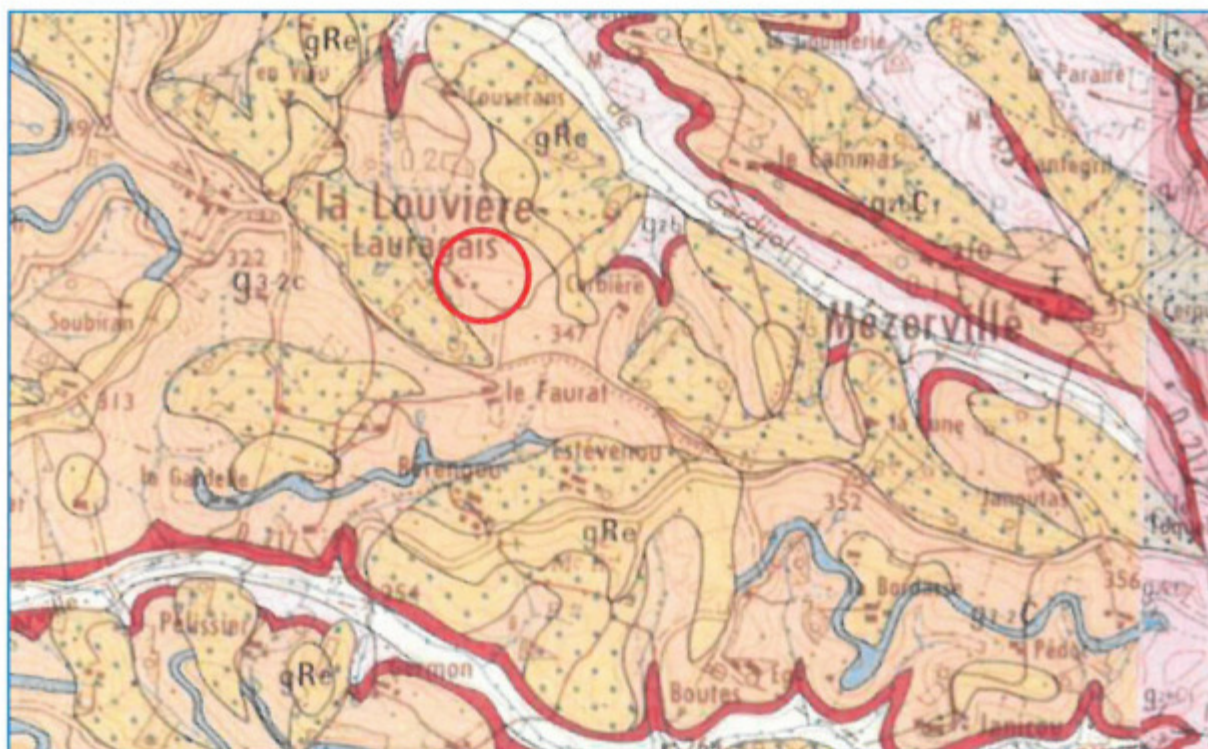
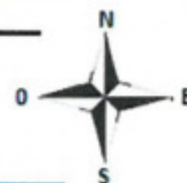
PLAN DE SITUATION

± Echelle de départ : 1 : 50000



CARTE GEOLOGIQUE

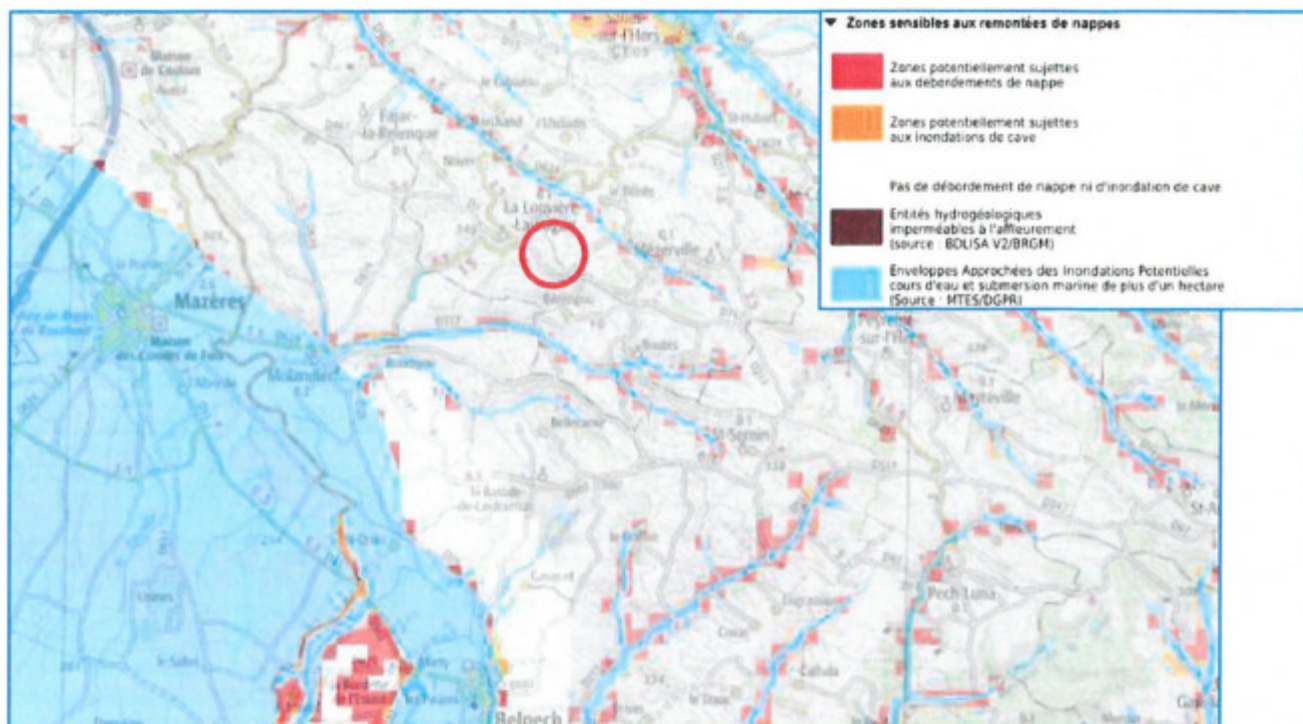
Echelle de départ 1:25000



Description : Aquitanien et Stampien supérieur; Marnes et molasses.

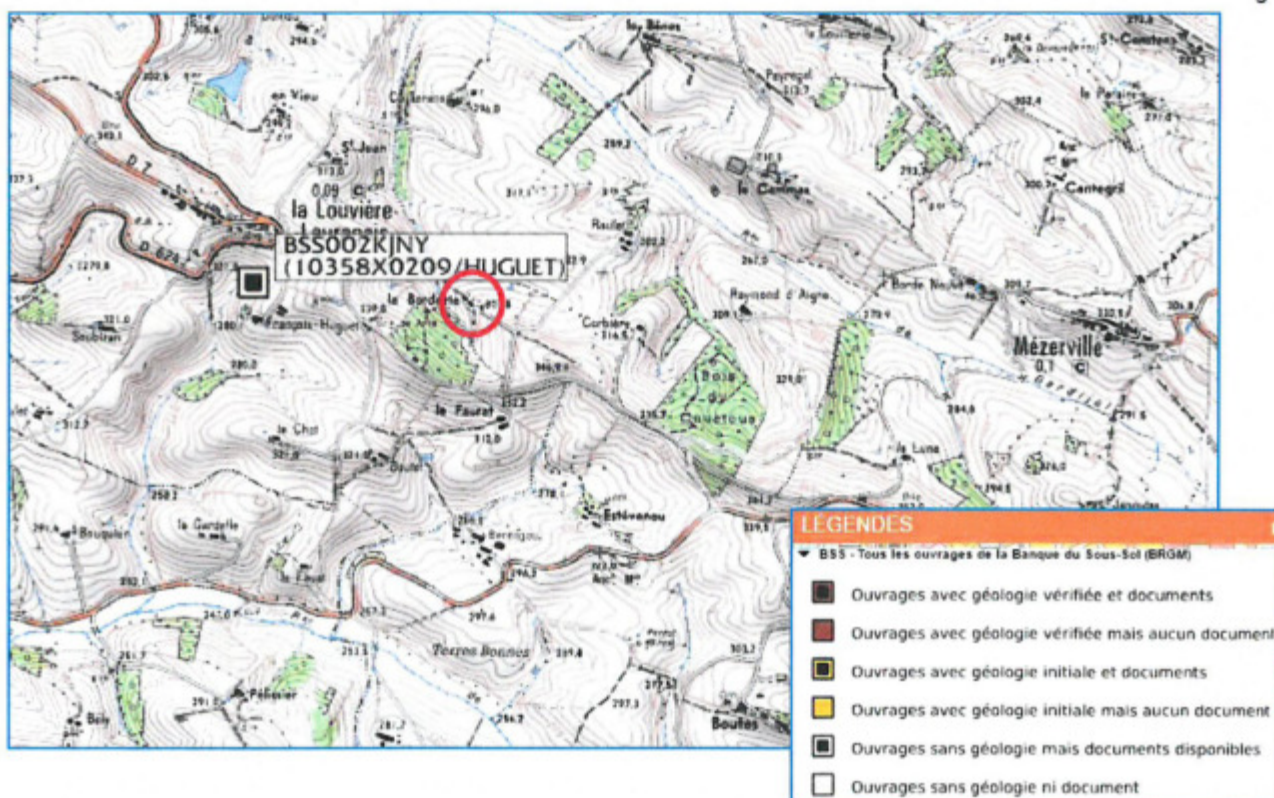
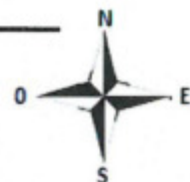
ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES Source BRGM

Échelle de départ : 1 :100000



POINTS D'EAU Source BRGM

Echelle de départ 1:25000

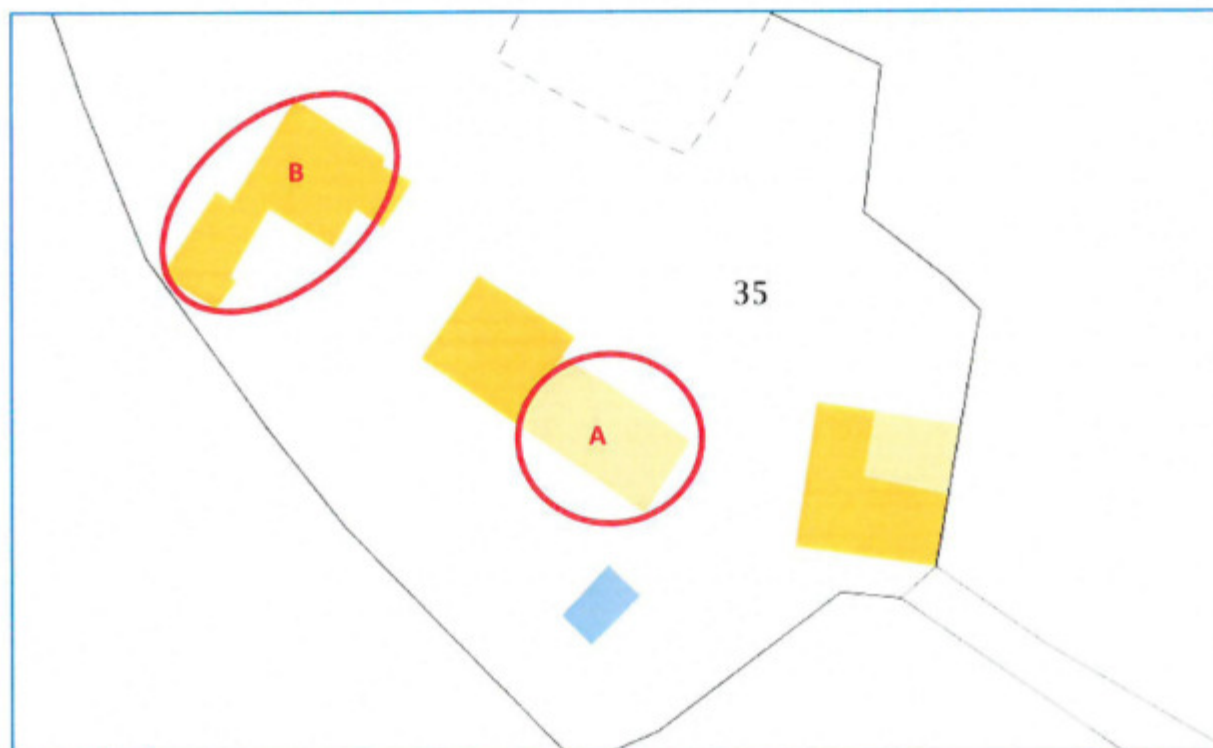


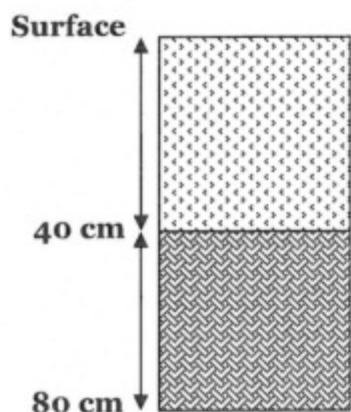
PLAN CADASTRALE

Echelle de départ : 1 : 2000

Section **WH**N° de parcelle : **35****IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION**

Echelle de départ 1 : 1000



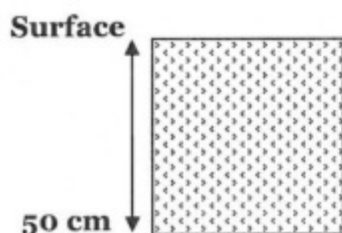
SONDAGE N° 1

HORIZON : 1	TEXTURE : ARGILEUX-LIMONEUX
COULEUR : BRUN	HYDROMORPHIE : NON

HORIZON : 2	TEXTURE : ARGILEUX-SABLEUX
COULEUR : JAUNATRE	HYDROMORPHIE : NON

Test PORCHET réalisé à 80 cm de profondeur soit 60 cm sous la surface du sol.

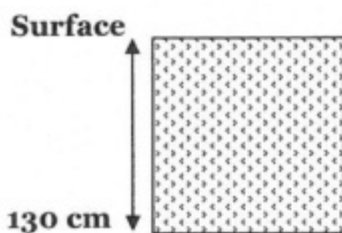
PERMEABILITE ESTIMEE $K_1 = 7 \text{ mm/h}$

SONDAGE N° 2

HORIZON : 1	TEXTURE : ARGILEUX-LIMONEUX
COULEUR : BRUN	HYDROMORPHIE : NON

Test PORCHET réalisé à 50 cm de profondeur soit 30 cm sous la surface du sol.

PERMEABILITE ESTIMEE $K_2 = 108 \text{ mm/h}$

SONDAGE N° 3

HORIZON : 1	TEXTURE : ARGILEUX-LIMONEUX
COULEUR : BRUN	HYDROMORPHIE : NON

Arrêt à 130 cm de profondeur sur refus.

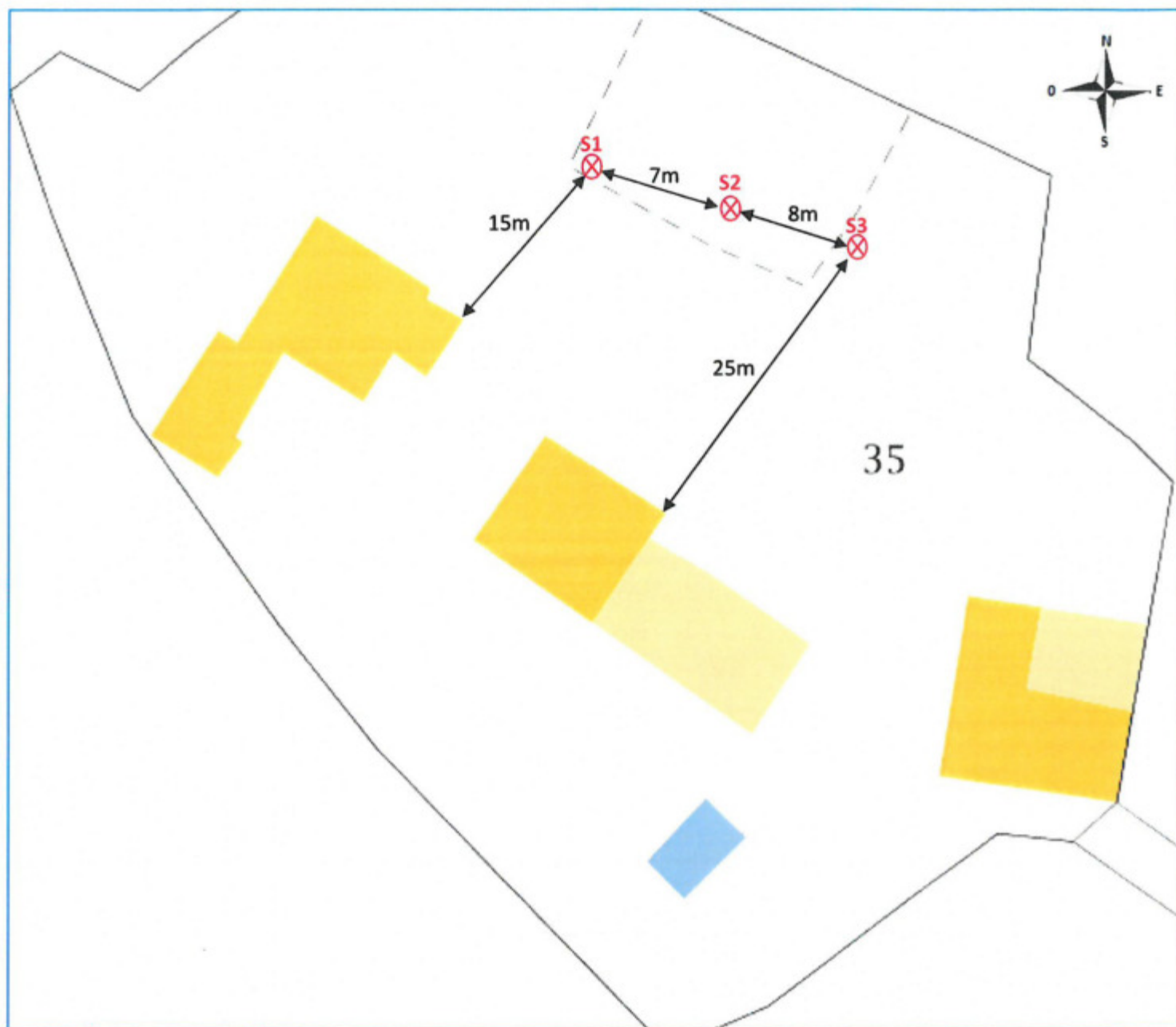
Test PORCHET réalisé à 80 cm de profondeur soit 60 cm sous la surface du sol.

PERMEABILITE ESTIMEE $K_3 = 15 \text{ mm/h}$

PERMEABILITE MOYENNE $K = 12 \text{ mm/h}$

IMPLANTATION DES SONDAGES

Sans échelle



COMMENTAIRES

Cette étude effectuée le 24 octobre 2018, à la demande de Monsieur MIMOUN dans le cadre d'une demande de permis de construire, concerne la réhabilitation d'un assainissement individuel pour :

A : une habitation comprenant cinq chambres et un salon-séjour.

B : une habitation comprenant cinq chambres et un salon-séjour.

Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif dans cette zone d'où la nécessité de créer un assainissement autonome.

La présente étude est destinée à définir les caractéristiques du sol et l'environnement afin de proposer une filière d'assainissement adaptée et conforme à la norme DTU 64.1 d'août 2013.

Cette étude n'exonère pas les maîtres d'œuvres et d'ouvrages de leurs obligations, envers l'encadrement de la préparation et de l'exécution des travaux effectués à proximité de réseaux, conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PARCELLE

La parcelle étudiée référencée : Section **WH – N° 35** est un terrain d'agrément enherbé, implanté des constructions. L'accès se fait par un chemin situé à l'Est de la parcelle.

Le Nord de la zone étudiée est bordé par un talus de 1m en bas duquel se trouve un terrain agricole cultivé, le Sud par les constructions, l'Ouest par une zone arborée, l'Est par une zone enherbée.

La pente du terrain est très forte dans la parcelle, faible dans la zone étudiée.

Le terrain ne présente pas de contrainte particulière liée à la végétation. Nous rappelons qu'une distance minimale de 3 m, sera conservée entre les ouvrages d'assainissement ou de dispersion et tout arbre ou végétaux développant un système racinaire important.

Aucun puits n'a été repéré à proximité de la zone étudiée (moins de 35 m).

ASPECT PEDOLOGIQUE

Le sol est hétérogène. Il est majoritairement argileux, le substratum apparaît à partir de 130 cm de profondeur.

Pour ce sol, k est estimé à 12 mm/h

Nous précisons que cette valeur est évaluée à l'aide d'un test de perméabilité de type PORCHET.

PARAMETRES PRIS EN COMPTES

Ordre	Critères	Type	Appréciation	SERP	
1	Perméabilité	12 mm/h	Mauvaise	3	
2	Eau	Absence à 130 cm	Bonne	1	
3	Roche	Présence à 130 cm	Bonne	1	
4	Pente	5 %	Moyenne	2	
5	Inondabilité	Non inondable	Bonne	Classe	3
6	Surface disponible	200 m ²	Bonne		

VOLUME D'EFFLUENTS A TRAITER

Le volume d'effluents produit est basé sur les déclarations et les plans fournis par le maître d'ouvrage. Les eaux usées domestiques proviendront du projet comprenant :

A : 5 chambres, 1 salon-séjour, soit 6 pièces principales.

B : 5 chambres, 1 salon-séjour, soit 6 pièces principales.

Soit 12 équivalents habitant (EH).

AVIS SUR LES POSSIBILITES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Compte tenu de ces résultats et de l'étude du projet, la filière recommandée est :

1) **Système à boues activées ou à cultures fixées** Solution 1

PRETRAITEMENT et TRAITEMENT

À boues activées ou à cultures fixées de **12 EH** minimum.

Liste de ces équipements agréés en pièces jointes ou sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di

Ou 2) **Système agréé à filtre compact** Solution 2 et 8

PRETRAITEMENT et TRAITEMENT

Systèmes à massif filtrant de **12 EH** minimum.

Liste de ces équipements agréés en pièces jointes ou sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di

Attention, certains systèmes peuvent avoir une sortie des effluents en fond de cuve. Soit environ 130 cm sous le niveau du sol. Il sera impératif de vérifier les contraintes de niveau et ajouter un système de relevage si nécessaire.

REJET

Les effluents rejetés par un système de traitement agréé : ne doivent pas être au contact humain, peuvent servir à l'irrigation enterrée de végétaux non comestible uniquement.

Le rejet des effluents traités se fera par infiltration en sous sol.

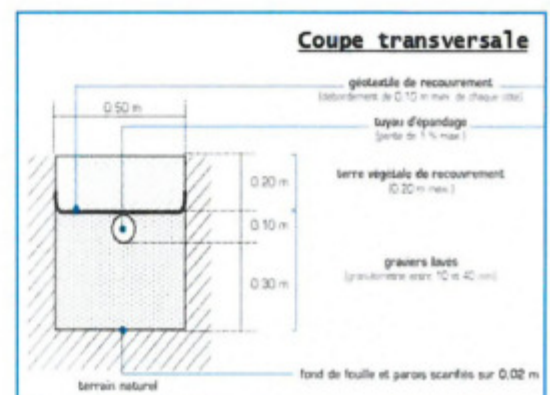
La zone de dispersion aura une dimension de **45 m²** (90 ml).

Soit cinq tranchées d'infiltration de 18 ml, conçues selon le principe des tranchées d'épandage dicté par le DTU 64.1 d'août 2013.

DESCRIPTIF

Tranchées de dispersion à circulation gravitaire.

- Longueur du système: **90 m**
- Longueur d'une tranchée : **18 m**
- Nombre de tranchées : **5**
- Largeur des tranchées : **0,50 m**
- Profondeur des tranchées : **0,50 m à 0,60 m**
- Hauteur de gravier sous fil d'eau : **0,20 m**
- Distances entre les tranchées : **1 m**
- Distance d'axe en axe entre les tranchées : **1,50 m**



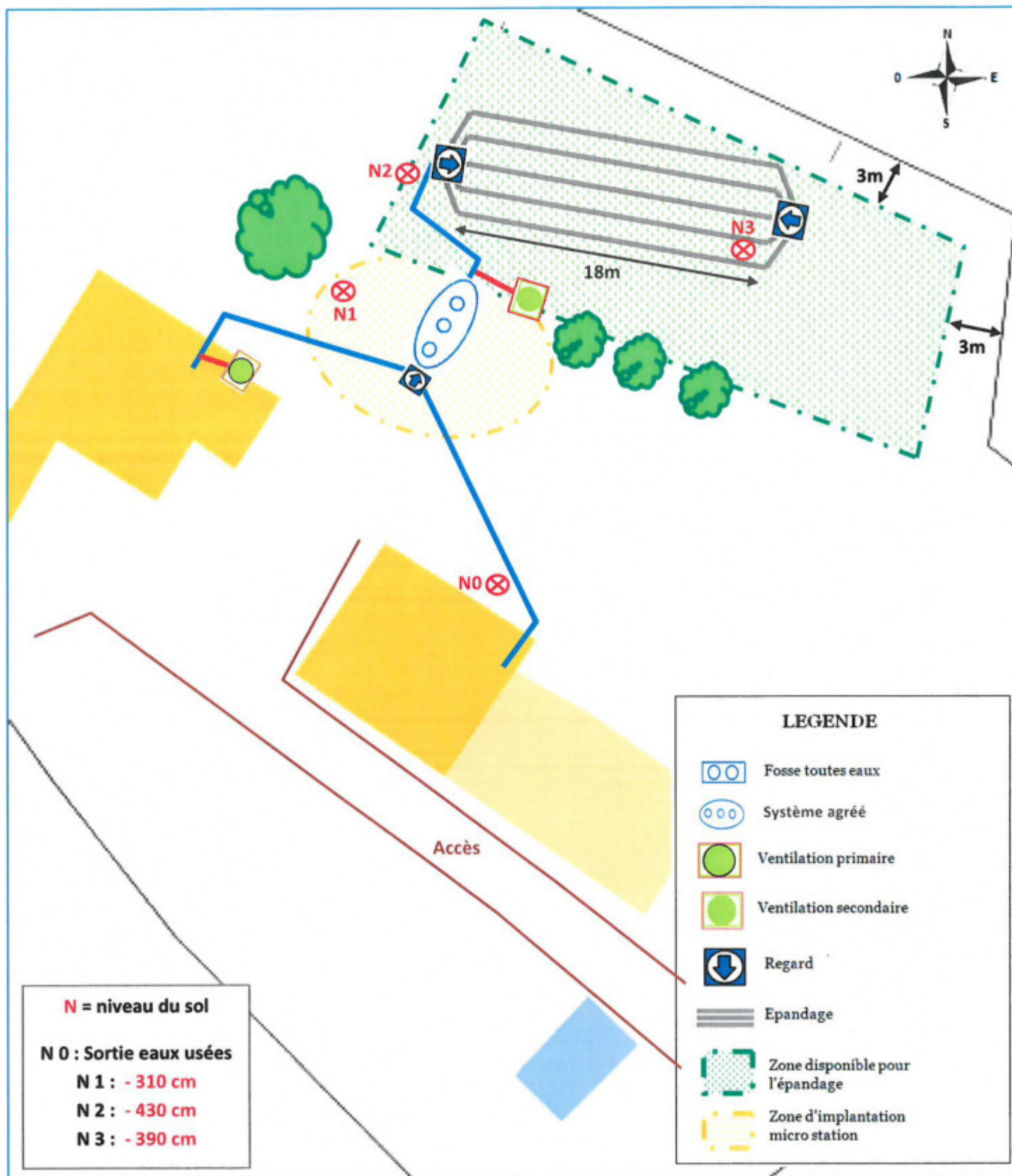
Il faudra protéger la zone de dispersion du ruissellement des eaux pluviales.

Sous réserves de l'acceptation par les autorités compétentes.

IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Système agréé

Echelle 1 : 300



CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Il est impératif, avant la phase travaux, de réaliser un relevé topographique précis afin de respecter les pentes d'acheminement des eaux ainsi que la profondeur du fond de fouille de l'ouvrage. Ce levé topographique permettra en outre de définir la hauteur du vide sanitaire à mettre en place (cas d'une construction) et définira si une pompe de relevage est nécessaire ou non. Cet aspect n'est pas pris en charge par cette étude.

Les tuyaux d'acheminement des eaux entre la sortie de l'habitation et le dispositif de cuverie (fosse toutes eaux, microstation, décolloïdeur,...) devront avoir une pente comprise entre 2 % et 4 %. La pente des tuyaux entre la dernière cuve et le regard de répartition de la zone de traitement ou d'infiltration devra être au minimum de 0,5 %.

Dans le cas où ces pentes seraient inférieures à celles mentionnées ci-dessus, il conviendra de mettre en place un système de relevage des effluents.

Si la pente est supérieure à 10 %, un regard de rupture de pente (muni d'un déflecteur) sera placé avant le regard de répartition. (NB : Certains regards de répartition sont déjà munis de déflecteur)

L'implantation est précisée au § *Schéma de principe, implantation de filière*.

Préalablement à la réalisation des tranchées le terrain sera aplani. Le champ d'épandage sera distant d'au moins 3 m des limites séparatives, 5 m de la maison, 3 m de haie d'arbustes et d'arbres. Il sera gazonné et hors zone de circulation.

Pour la profondeur des tranchées, on s'efforcera de maintenir une profondeur maximale à 0,60 m. On pourra même prévoir une profondeur plus faible, de 0,50 m. Dans ce cas, la largeur des tranchées sera de 0,70 m (voir prescription précise § « définition de filière »).

Une scarification des parois et du fond des tranchées sera effectuée lors de leur réalisation. Afin de ne pas compacter le sol, et de limiter les dépôts de fines en fond de tranchée, les travaux de terrassement seront réalisés en période sèche.

Les tranchées de dispersion ou d'épandage ne doivent en aucun cas être creusées dans la roche. Il conviendra également, afin de protéger la zone d'épandage, d'y interdire toute circulation de véhicules (y compris pendant la période des travaux) et de canaliser et évacuer les eaux pluviales provenant du bâtiment et des différentes aires imperméabilisées de façon à ne pas perturber le fonctionnement des ouvrages de traitement.

Le dispositif d'assainissement préconisé sera réalisé conformément à la norme DTU 64.1 d'août 2013.

Ce dispositif n'est valable que dans le respect de son implantation et du dimensionnement préconisé par cette étude.

Si une modification devait être apportée à celui-ci, il faudrait procéder à une nouvelle étude.

Les différentes cuves (fosse toutes eaux, microstation, décolloïdeur,...) seront implantées au plus près de la sortie des eaux usées de l'habitation (dans tous les cas à moins de 10 m), à l'abri de la circulation, et dans des conditions d'accès permettant les opérations de maintenance.

Le bac à graisses (si nécessaire) sera placé à moins de 2 m de la sortie des eaux de cuisine ou en tout état de cause le plus près possible des sorties de graisses ou d'huiles susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables.

Si le terrain est situé en zone inondable, ou avec une remontée de nappe proche de la surface (moins de trois mètres), il sera impératif de poser et d'accrocher les différentes cuves (fosse, bac à graisse, préfiltre...) sur une dalle d'amarrage réalisée selon les règles de l'art. Cet aspect devra être vérifié lors des terrassements.

Le système de cuverie ou de traitement devra être étanche et équipé d'un clapet anti retour.

RECOMMANDATIONS D'ENTRETIEN

L'entretien régulier des ouvrages est important pour le bon fonctionnement de l'installation.

Les opérations de vidange feront l'objet d'un document attestant du travail effectué. L'entretien des appareillages électromécaniques sera consigné dans un carnet tenu à jour.

L'entretien et la maintenance devront se référer aux recommandations du fabricant ou à défaut selon les indications suivantes considérées comme un minimum :

- **Fosse toutes eaux** : Vidange tous les 4 ans en moyenne ou si volume de boue >50% de la hauteur sous fil d'eau de la fosse
- **Système agréé (ou microstation)** : La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du décanteur. Elle peut s'échelonner entre plusieurs interventions par an, et une intervention tous les 4-5 ans voire plus, suivant modèle et utilisation. Se référer au guide d'utilisation dans tous les cas.
- **Bac à graisse** : inspection trimestrielle avec écrémage ou vidange si nécessaire.
- **Préfiltre décolloïdeur intégré ou non à la fosse** : contrôle visuel et/ou nettoyage de la pouzzolane ou des matériaux filtrants au minimum 1 fois par an - Remplacement des matériaux filtrants tous les 2 ans ou selon leur degré de colmatage.
- Surveillance régulière des **canalisations**, de la **ventilation**, des **autres équipements**...

Toutes les opérations d'entretien devront être effectuées par une société spécialisée et l'élimination des matières de vidange sera effectuée conformément aux dispositions réglementaires prévues par le plan départemental d'élimination des déchets et assimilés.

Cette étude est réalisée suite à une demande précise pour un client défini.

Toute modification du projet ou de la parcelle et tout changement de propriétaire sans consultation du bureau d'étude Conseil Energie Habitat, invalide l'étude de filière et toute forme de responsabilité et d'engagement de Conseil Energie Habitat.

L'ouvrage d'assainissement autonome devra faire l'objet d'un contrôle par la collectivité avant son remblaiement menant à la délivrance d'un certificat de conformité par celle-ci.

Nos dossiers sont adressés au demandeur sous format numérique.

Il est obligatoire avant la phase travaux de réaliser un relevé topographique précis (entrepreneur, maître d'ouvrage ...), afin de respecter les pentes d'acheminement des eaux ainsi que la profondeur du fond de fouille de l'ouvrage prescrites dans ce rapport. Ce levé topographique permettra en outre de définir la hauteur du vide sanitaire à mettre en place (cas d'une construction) et définira si une pompe de relevage est nécessaire ou non. Le relevé pouvant être joint à cette étude est uniquement de nature informative et non de mise en œuvre.

Le présent rapport et les plans qui y sont inclus ne constituent pas un dossier de maîtrise d'œuvre et ne peuvent être en aucun cas utilisés en l'état comme plan d'exécution. Ce rapport est destiné uniquement à des fins de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

Si des éléments nouveaux, n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance sont mis en évidence lors de reconnaissances complémentaires, ou lors de l'exécution des fouilles ou des fondations, ceux-ci sont de nature à rendre caduc nos prescriptions énoncées dans le présent document.

Tous défauts d'entretien ou de maintenance de la filière complète d'assainissement autonome ne sauraient entraîner la responsabilité de Conseil Energie Habitat.

Peut fonctionner en permanence ou par intermittence.

Généralement, le fonctionnement par intermittence concerne les résidences secondaires et les résidences alternées.

Modèle Solution 2 LES FILTRES COMPACTS	Agrément	Capacité EH	Exemples de compatibilités
TRICEL SETA fibre coco 4,5,6, 9	2017-017	,12,15,18	
STEPURFILTRE + ecorce pin/ laine de roche	2017-005	5 à 20	
STOC Environnement + fibres synthétiques	2017-006	5 à 20	
SEPTODIFFUSEUR SD14 + filtre à sable	2010-008/9	4	
HF05 HYDROFILTRE Coquille noisette	2017-009	5	
BIOROCK MONOBLOCK + laine de roche	En cours	4,5,6	
EPURFIX modèle CP MC cuve poly+ coco	2011-018	6	
BIOMERIS SEBICO Fte + granulats de silicate	2017-001	5 à 20	
BOXEPARCO 4,6,7,8,10,12 cuve+écorce pin	2014-016	4 à 12	
PRECOFLO modèle CP cuve béton+ coco	2012-029	4 A 20	
EPURFLO MINI / MAXI CP monobloc+coco	2012-028	5 A 20	
PUROTEK COCOLIT monobloc+coco	2015-003	5, 9	
N-ECO5Nassar broyat de polyéthylène	2018-001	5,12,18	
EPURFIX modèles CP monobloc+coco	2010-018	3 A 20	
ECOFLO modèles monobloc+coco	2012-026	4 A 20	
EPURFIX modèles CP	2012-27	5 A 8	
COMPACTODIFFUSEUR à zéolithe	2012-033	5 à 20	
BIOROCK D5 D6 D10 laine de roche	2012-014	5-6-10	
COMPACT'O ST laine de roche	2011-007	4 à 16	
ENVIRO – SEPTIC ES épandage filtre sable	2011-014	5 à 20	
OXYFILTRE électrique	2011-001	5	
ECOFLO, modèles CP MC filtre biologique	2012-034	3 A 20	
STRATEPUR modèles MAXI CP mono+coco	2012-006	5 A 17	
STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP	2012-008	5 A 20	
EPURBA COMPACT filtre coco	2012-037	4 A 20	
SOTRALENTZ EPANBLOC filtre sable	2012-044-043	6	
KOKOPUR hors sol + coco	2013-001	5 et 10	
BIONUT FTE + filtre coquille noisette	2015-005	5 à 20	
ELOY X-Perco fibre organique	2013-12	5	
COMPACT O ST laine de roche	2014-011	4,5,6	
ECOPACTO laine de roche	2015-010	5	
ECOFLO MAXI COCOONIG mono+coco	2015-013	6	
DEBEO 5 Lombrifiltre	2016-001	5	
Sotralentz + fibres synthétiques	2017-006	,12,15,18	
GRAF KIT BIOMATIC filtre sable	2016-010	6-12	
LES FILTRES PLANTÉS Solution 8			
ECOPHYLTRE	2014-007	4	
AUTOEPURE 3000 FTE+ roseaux	2011-004	5	
Jardin d'assainissement FV + FH AQUATIRIS	2014-14	3 à 20	
PHYTOSTATION RECYCL'EAU	2014-005	6	
Végépure Compact FTE+oxygénation+roseaux		4 A 20	
Végépure ProMS FTE+oxygénation+roseaux+rejet		5 A 20	

Liste non exhaustive.

Liste complète sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di

Tous les systèmes, à condition d'être agréé, peuvent être mis en place.

Peut fonctionner en permanence, pas par intermittence.

Généralement, le fonctionnement par intermittence concerne les résidences secondaires et les résidences alternées.

Modèle Solution 1 LES MICRO STATIONS À CULTURE FIXÉE	Agrément	Capacité	Exemples de compatibilités
BIOFRANCE PLAST F4	2010-007	5	
TRICEL 6 à 20	2011-006	6-20	
TRICEL FR6	2012-003	1 à 6	
BIOKUBE	2011-016	5	
SIMBIOSE	2013-013	4-5-6-8-13	
BIODISC	2014-001.2	6-10-18	
BIONEST BIO-UNIK	2012-002	5,7,10,15	
MICROSTATION MODULAIRE XXS	2011-002	4	
BIODISC BA	2010-022	5	
DELPHIN COMPACT 1	2010-020	4-6-8-12	
AMMERMANN AQUATOP	2013-010	4	
OXYFIX C-90 MB 5 EH 6000	2010-016	4-5-6-9-11	
MONOCUVE TYPE	2010-011	6	
BIO REACTION SYSTEM	2010-010	5,6,8,10,20	
BIOXYMOP 6025	2012-001	6-9-12	
AS-VARIOcomp modèle Roto 3	2012-0016	3	
AS-VARIOcomp modèle K	2012-0015	5-8-12	
THETIS CLEAN	2015-009	5	
LES MICROSTATIONS MIXTES			
STEPZEN 6-9 EH	2013-011-01	6-9	
HYDROCLEAR 8	2014-006	8	
LES MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES			
TOPAZE T5 7 8 avec filtre à sable	2010-003	5-7-8	
TOPAZE T5 8 12 16	2013-004	5-8-12-16	
Aquatec VFL AT-6 EH 8 EH	2012-005	6,8	
BIOCLEANER- B 4 PP	2011-017	4	
EPURALIA 5 EH	2011-012	5	
EYVI 07 PTE	2011-008	7	
OPUR SuperCompact 3	2011-009	3	
PURESTATION EP600 4 EH	2011-003	4	
PURROO	2013-003	6	
ACTIBLOC 2500-2500 SL	2010-004	4	
PICOBELLS	2014-003	6	
KLAROFIX 6	2011-013	6	
KLARO EASY	2011-005	8	
GAMME INNOCLEAN	2012-041	4-6-8-10	
KLARO, modèles QUICK	2012-031	4-6-8	
VÉGÉPURE COMPACT	2012-023	5	
SEBICO AQUAMERIS	2012-030	5 ET 10	
WPL DIAMOND	2015-011	5 à 20	
MICROBIOFIXE 500	2012-032	5	
PURROO	2014-004	5	
WSB CLEAN	2014-010	5	
INNOCLAIR NG6	2014-015	6	
ALBIXON TP5E0	2012-038	5	
SANO CLEAN MALL	2015-006	4	
REMOSA NECOR	2013-008	5,10,15	
EASYONE GRAF	2015-008	5,7,9,12,15	

Liste non exhaustive.

Liste complète sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di

Tous les systèmes, à condition d'être agréé, peuvent être mis en place.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARAMETRES PRIS EN COMPTE

Habitation A	5 Chambres	1 Salon/séjour	0 Pièces assimilées
Habitation B	5 Chambres	1 Salon/séjour	0 Pièces assimilées
Nombre de pièces principales : 12		Nombre d'occupants actuels : 7	
Equivalent habitant EH : 12		Occupation permanente	Oui

Terrain	Surface disponible	Pente	Puits à moins de 35 m
	200 m²	5 %	Non
Perméabilité constatée	K1 = 7 mm/h	K2 = 108 mm/h	K3 = 15 mm/h
Perméabilité retenue	K = 12 mm/h	Absence de nappe à moins de 1,30 m	

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PROPOSE

Système agréé	Nombre EH	Type d'occupation	Rejet
	12 EH minimum	Permanente	Sous-sol
Zone de dispersion	Dimension tranchées	Nombre	Longueur
	45 m² (90 ml)	5	18 m

Le dispositif d'assainissement préconisé sera réalisé conformément à la norme DTU 64.1 d'aout 2013.

La mise en place et le fonctionnement du système agréé se fera conformément au guide d'utilisation prescrit par le fabricant.

Liste des équipements agréés en pièce jointe ou sur :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di

Aucun frais d'achat de matériaux, matériels ou travaux ne doit être engagé avant l'acceptation du système par le SPANC.